# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Liberté Égalité Fraternité

# Fiche technique n°3 – TA SACDD CE

# Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle

# au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant atteint depuis au moins un an le 6 <sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.  Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de références	<ul> <li>Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009</li> <li>Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</li> </ul>
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2° au 3° niveau de grade en catégorie B »
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
Les points de vigilance	<ul> <li>Les propositions de promotion au tableau d'avancement seront transmises classées par spécialité.</li> <li>Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.</li> <li>Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : <ul> <li>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</li> </ul> </li> </ul>

# Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

,				
	Total	% Femmes	% Hommes	
Nombre de promouvables	1260	74,37 %	25,63 %	
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	163	70,55 %	29,45 %	
Nombre de postes offerts	97 (86 AG et 11 CTT)			
Nombre de promus	97 (86 AG et 11 CTT)	74,23 %	25,77 %	
Age moyen des promus	54 ans			

Age minimum des promus	34 ans
Age maximum des promus	66 ans
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	7 ans 10 mois 29 jours
Ancienneté moyenne dans la catégorie B	17 ans 4 mois 19 jours

# Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe exceptionnelle pour 2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2021 le taux de promotion était de 10 %).

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	1260	74,37 %	25,63 %
Nombre de postes	Environ 97		

<sup>\*</sup> dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel); il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

# Processus de remontées des propositions

#### Les documents à fournir :

#### Pour les harmonisateurs :

- FIP (exPM 140)-LA des agents proposés ;
- TRC (exPM 130).

# Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21:

- FIP (exMP 140)-LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - o du TRC (exPM 130) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
  - o d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

## Contacts

### Adresse mail: promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans <u>l'objet de votre courriel</u> :

# « TA SACDD CE2022 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

SG/DRH/G/PAM2	Gérald MICHEL, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Myriam VANNESSON SOUIL, Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Dominique PINVILLE, Instructrice statutaire	01 40 81 84 25
	Florence TITTARELLI, Instructrice statutaire	01 40 81 66 63
SG/DRH/D/MS3P	Katia BOIRON, Chargée de mission des B administratifs	01 40 81 20 22